

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 17 JUIN 2024 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 20H00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B., président
Le Conseiller Sidney Benizri
La Conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le Conseiller Mike Cohen, B.A
Le Conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le Conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le Conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
La Conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général
Mme Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de secrétaire de réunion
M. Darryl Levine, directeur, Affaires publiques et communications

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a souhaité la bienvenue au public.

RECONNAISSANCE TERRITORIALE

Une vidéo a été présentée pour promouvoir la justice, le souvenir, la liberté culturelle et l'inclusion. Cette vidéo a été présentée pour remercier la nation Kanien'kehá:ka.

PRÉSENTATION : LE TOURNOI INVITATION DE L'ASSOCIATION MASCULINE DE CÔTE SAINT-LUC

Le conseiller Cohen a annoncé la tenue du Tournoi invitation de l'Association masculine de Côte Saint-Luc, le mardi 6 août 2024, au terrain de golf Meadowbrook. Cet événement remplace la Classique de golf de Côte Saint-Luc, qui s'est tenue pendant 43 étés.

Le conseiller Cohen a également mentionné que Eli "Buddy" Manis, sportif et bénévole local de longue date, sera la personne honorée. Les commanditaires officiels de cette édition sont Philippe Mamane et Marc Ezerzer.

Une photo commémorative a ensuite été prise avec le Conseil, Mark Kotler, Philippe Mamane et Eli "Buddy" Manis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h14 pour se terminer à 20h40. Six (6) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

240604

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 17 JUIN 2024

Il fut

PROPOSÉ LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 17 juin 2024 à 20h00, tel que soumis avec l'ajout de l'item suivant:

*item 15: Départ d'un employé poste cadre (Ressources humaines). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240605

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 MAI 2024 À 20H00

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 13 mai 2024 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240606

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR MAI 2024

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mai 2024 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE MAIRE BROWNSTEIN A QUITTÉ ET REINTÉGRÉ LA RÉUNION

LE CONSEILLER COHEN A QUITTÉ ET REINTÉGRÉ LA RÉUNION

240607

FINANCES ET SERVICES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION –OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE SOLUTION DE SAUVEGARDE BASÉE SUR LE NUAGE (G-07-24-27)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite se doter d'une solution de sauvegarde et de récupération en nuage (Commvault) pour les serveurs et les fichiers de données Microsoft 365;

ATTENDU QUE la Ville désire se joindre à l'appel d'offres de groupe provincial disponible par l'entremise du Centre d'Acquisitions Gouvernementales (« CAG »);

ATTENDU QUE ITI Inc. est le fournisseur choisi pour les produits requis par la Ville dans le cadre de l'appel d'offres groupé;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de cinq (3) ans, débutant à la date de signature du contrat avec ITI Inc., le 18 juin 2024 et se terminant le 17 juin 2027;

ATTENDU QUE le montant total du contrat sera de 77 550,40\$, plus les taxes applicables, pour toute la durée du contrat;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à ITI Inc. pour une solution de sauvegarde et de récupération en nuage (Commvault) pour les serveurs et les fichiers de données Microsoft 365 pour un montant pouvant atteindre 77 550,40\$, plus les taxes applicables, pour une durée de trois (3) ans;

QUE les dépenses décrites ci-dessus soient financées en totalité à même le budget de fonctionnement de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0069 daté du 7 juin 2024 a été émis par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus au cours de l'année civile 2024;

QU'au début de chaque année civile de la durée du contrat, le trésorier émettra un certificat du trésorier attestant de la disponibilité des fonds à ce moment-là pour couvrir la partie pertinente des dépenses décrites ci-dessus;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et est, par la présente, autorisée à signer le contrat et tous les autres documents connexes. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240608

**FINANCES ET SERVICES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION –
RATIFICATION DU CONTRAT AVEC MICROMEL CONCERNANT LA
FOURNITURE DE SERVICES DE CONSEIL EN TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION POUR L'ANNEE 2023 ET PROLONGATION DU CONTRAT
POUR L'ANNEE 2024 (K-138-24)**

ATTENDU QU'en 2021 la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a conclu une entente avec MicroMel Inc. concernant la prestation de services de consultation en technologie de l'information en raison de la mise en œuvre de la téléphonie Microsoft Teams;

ATTENDU QUE le gestionnaire du service des technologies de l'information est en congé prolongé depuis avril 2021 et qu'il n'est jamais revenu au travail et que, par conséquent, des services de consultation en technologies de l'information

supplémentaires ont été requis au-delà de l'implantation de la téléphonie Microsoft Teams, et ce, jusqu'à ce jour;

ATTENDU QUE durant l'année 2023, la Ville a dépensé un montant de 42 224,97\$, plus les taxes applicables pour le contrat de services de consultation avec MicroMel Inc;

ATTENDU QUE durant l'année 2024, la Ville a encore besoin des services de consultation de MicroMel Inc. jusqu'à ce qu'un nouveau gestionnaire des services de TI soit embauché;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie, par la présente, le contrat avec MicroMel Inc. concernant la fourniture de services-conseils en technologies de l'information pour l'année 2023 pour un montant total de 42 224,97\$;

QUE le Conseil prolonge par la présente le contrat de services-conseils avec MicroMel inc. concernant la fourniture de services-conseils en technologies de l'information pour la période comprise entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (ou jusqu'à l'embauche d'un nouveau gestionnaire du service des TI) pour un montant pouvant atteindre 48 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0070 daté du 10 juin 2024 a été émis par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus au cours de l'année civile 2024. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240609

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2024 AU 31 MAI 2024

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} mai 2024 au 31 mai 2024, pour un montant total de 5 978 214,56\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0072 daté du 10 juin 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240610

**SERVICE DES FINANCES – OCTROI D’UN CONTRAT POUR LA
CARACTÉRISATION DES MATIÈRES SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DES
SUBSTANCES DANGEREUSES (K-127-24)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire octroyer un contrat pour la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir des substances dangereuses pour certains bâtiments appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a demandé à trois (3) fournisseurs de lui faire parvenir une soumission et qu'elle n'a reçu qu'une (1) soumission du Groupe Gesfor Poirier, Pinchin Inc;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat au Groupe Gesfor Poirier, Pinchin Inc. pour la caractérisation des matières susceptibles de contenir des substances dangereuses pour certains bâtiments appartenant à la Ville pour un montant de 44 047,50\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0074 datée du 12 juin 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240611

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – EMBAUCHE DES
EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Département des loisirs et des parcs – Liste des noms » daté du 6 juin 2024, comme Annexe A et que les conditions d'emploi desdits employés seront conformes aux conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0067 daté du 6 juin 2024 a été émis par le Trésorier de la Ville attestant la disponibilité de fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240612

RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE CONCLUE AVEC LE «SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL (S.C.F.P. SECTION LOCALE 301)»

ATTENDU QUE la convention collective avec le «Syndicat des Cols Bleus Regroupés de Montréal (S.C.F.P. section locale 301)» a expiré le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc a examiné la convention collective;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la convention collective conclue avec le «Syndicat des Cols Bleus Regroupés de Montréal (S.C.F.P., section locale 301)» portant une date d'expiration au 31 décembre 2025 ladite convention intitulée : «Convention Collective entre La Ville de Côte Saint-Luc et Le Syndicat des Cols Bleus Regroupés de Montréal (S.C.F.P., section locale 301)»;

QUE le Maire, la Directrice générale associée et Directrice des ressources humaines et la Directrice des travaux publics ont signé au nom de la Ville de Côte Saint-Luc, la convention collective susmentionnée.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240613

AUTORISATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT POUR L'ARBRE DE LA VILLE SITUÉ AU 5701 WESTLUKE

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a reçu une demande d'un résident concernant l'enlèvement d'un arbre de la Ville situé devant le 5701 Westluka à des fins de sécurité;

ATTENDU QUE l'arbre en question a été évalué par l'arboriculteur de la Ville et qu'il a été jugé en bonne santé;

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît l'importance de maintenir un environnement sécuritaire pour ses résidents et de préserver la canopée urbaine;

ATTENDU QU'il a été envisagé d'abattre l'arbre de la Ville en question afin de résoudre les problèmes identifiés;

ATTENDU QUE le Conseil s'est engagé à remplacer l'arbre afin de maintenir la verdure urbaine et la biodiversité;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve, par la présente, le règlement de la question concernant l'arbre situé au 5701 Westluka;

QUE le Conseil autorise, par la présente, le Service des travaux publics à abattre ledit arbre;

QUE le Conseil ordonne au Service des travaux publics de commander et de planter un nouvel arbre en remplacement de l'arbre abattu, conformément à la politique et aux lignes directrices de la Ville en matière de remplacement d'arbres;

QUE la greffière de la Ville reçoive l'ordre d'aviser les résidents du 5701 Westluka de l'enlèvement et du remplacement de l'arbre. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240614

DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D'UNE ENTENTE POUR L'ACHAT D'UNE PORTION D'UNE ALLÉE APPARTENANT À LA VILLE ADJACENTE À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 5817 AVENUE SMART

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite conclure une entente d'offre d'achat concernant une ruelle appartenant à la Ville, soit une portion du numéro cadastral 6 634 101 (« Propriété »), adjacente à la propriété située au 5817, avenue Smart appartenant à Madame Ilyaev Irina (« Acheteur »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») accepte, par les présentes, l'entente d'offre d'achat avec l'Acheteur concernant la Propriété pour un montant de 84,00\$ par pied carré, pour un total de 38 245,20\$, plus les taxes applicables, notamment 43 972,42\$;

QUE le Conseil ratifie, par les présentes, la signature de l'entente d'offre d'achat de la greffière de la Ville avec l'Acheteur;

QUE la greffière de la Ville soit autorisée à signer au nom de la Ville un acte de vente notarié incorporant les termes de l'entente d'offre d'achat susmentionnée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240615

JURIDIQUE/ACHATS – APPROBATION DE L'ENTENTE DE LOCATION POUR LA SAISON D'ÉTÉ POUR LE CAMP DE TENNIS ET LES PROGRAMMES ET LEÇONS DE TENNIS (K-76-24)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») souhaite conclure une Entente de location pour la saison d'été pour le camp de tennis et les programmes et leçons de tennis avec *Tennis and Sports Psychology Academy Inc.* concernant la location de terrains de tennis et d'installations municipales pour le camp de tennis, notamment au Club de tennis de Côte Saint-Luc et au parc Kirwan, et de terrains de tennis pour des programmes de tennis et des leçons, notamment au Club de tennis de Côte Saint-Luc, au parc Rembrandt et aux terrains de tennis Caldwell;

ATTENDU QUE la Ville doit nommer un représentant de la Ville pour négocier et signer l'entente susmentionnée en son nom;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par la présente, la conseillère générale de la Ville à négocier les modalités et à signer l'Entente de location pour la saison d'été pour le camp de tennis et les programmes et leçons de tennis avec *Tennis and Sports Psychology Academy Inc.* au nom de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240616

JURIDIQUE/ACHATS – LETTRE D'ENTENTE AVEC AVALANCHE KIDZ HOCKEY CONCERNANT LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE POUR LA SAISON 2024-2025 (K-114-24-25)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») souhaite conclure une lettre d'entente avec Avalanche Kidz Hockey concernant une contribution financière que la Ville versera à l'organisme pour la saison 2024-2025;

ATTENDU QUE la Ville doit nommer un représentant de la Ville pour négocier et signer la lettre d'entente;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par la présente, la conseillère générale de la Ville à négocier les modalités et à signer la lettre d'entente avec Avalanche Kidz Hockey en ce qui concerne la contribution financière de la Ville à l'organisation pour la saison 2024-2025. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240617

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 2627 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2024 ET L'HIVER 2025 »

La conseillère Shuster a donné avis de motion que le projet de règlement no 2627 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'automne 2024 et l'hiver 2025 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseillère Shuster a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement no 2627 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'automne 2024 et l'hiver 2025 ».

240618

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2627 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2024 ET L'HIVER 2025 »

La conseillère Shuster a déposé le projet de règlement no 2627 à être intitulé : «Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'automne 2024 et l'hiver 2025 ».

240619

PARCS ET LOISIRS - AUTORISATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE AU PROGRAMME CÉLÉBRONS LE CANADA 2024

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a présenté une demande de subvention au Ministère du Patrimoine Canadien, gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Le Canada en fête pour les événements de la Fête du Canada, de la Saint-Jean-Baptiste et de la Journée autochtone;

ATTENDU QUE la Ville souhaite conclure un accord de subvention au montant de 6 825\$ avec le Ministère du Patrimoine Canadien, gouvernement du Canada, pour la mise en œuvre de ce projet;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve l'entente de subvention avec le Ministère du Patrimoine Canadien, gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Le Canada en fête, pour la mise en œuvre des activités de la Fête du Canada, de la Saint-Jean-Baptiste et de la Journée autochtone;

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure cette entente;

QUE Cornelia Ziga, directrice des loisirs, soit autorisée à signer la convention de subvention. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240620

PARCS ET LOISIRS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS RELATIFS AU LOGICIEL AMILIA (K-140-24)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter de l'équipement lié au nouveau logiciel Amilia qui sera mis en œuvre pour la programmation et la location des installations de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix à des fournisseurs et en a reçu un (1) de Prologik Sécurité Inc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Prologik Sécurité Inc. pour l'achat d'équipements liés au logiciel Amilia pour un montant de 64 390,05\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus soient financées en totalité à même le budget de fonctionnement de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0071 daté du 10 juin 2024 a été émis par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240621

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN (1) VÉHICULE ÉLECTRIQUE (G-03-23-24)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite participer au regroupement d'achat provincial no. 2023-8106-50 organisé par le Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG) pour l'achat d'un (1) véhicule électrique;

ATTENDU QUE Ford du Canada limitée est le fournisseur sélectionné pour le type de véhicule requis par la Ville dans le cadre du regroupement d'achats;

ATTENDU QUE le montant du contrat sera de 80 887,00\$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Ford du Canada limitée pour l'achat d'un (1) véhicule électrique pour un montant de 80 887,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites soient financées à même le règlement d'emprunt n° 2625 intitulé: «Règlement 2625 autorisant un emprunt de 188 000\$ pour l'achat de véhicules et d'équipements»;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0063 datée du 4 juin 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240622

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN BLOC SANITAIRE POUR LE PARC FLETCHER (K-82-24)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat d'un bloc sanitaire pour le parc Fletcher;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (d));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour l'achat d'un bloc sanitaire pour le parc Fletcher à Darcom Innovations Inc. pour un montant de maximum 98,799.99\$, plus les taxes applicables;

QUE le financement de cette dépense soit effectué du compte de surplus accumulé de la Ville – projets liés aux petits parcs;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0065 daté du 5 juin 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240623

TRAVAUX PUBLICS – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (G-05-24-25)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (« UMQ ») de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer 400 bacs standards bruns de 240L;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat pour la fourniture de 400 bacs standards bruns de 240 L nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un montant équivalant à 2% du montant facturé avant taxes à chacun des participants;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240624

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN
(1) ABRI POUR LES OUVRIERS DES TRAVAUX PUBLICS (K-136-24)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'achat d'un (1) abri pour les ouvriers des Travaux Publics;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix à des fournisseurs et a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Garage Expert;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie par la présente, un contrat à Garage Expert pour l'achat d'un (1) abri pour les ouvriers des Travaux Publics, pour un montant estimé de 64 327,42\$, plus les taxes applicables;

QU'additionnellement, la Ville peut envisager un montant de 5 000,00\$ plus les taxes applicables pour d'éventuels imprévus, si nécessaires, qui devront être approuvés selon les procédures de la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées intégralement à partir d'un prêt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE la durée de remboursement ne dépassera pas cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0073 daté du 12 juin 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240625

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION À DIX ROUES (C-10-24)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour l'achat d'un camion dix roues sous le numéro de soumission C-10-24 et a reçu une (1) soumission conforme de W. Côté & Fils Ltée au montant de 365 510.00\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la négociation du prix avec le fournisseur, tel que permis par la *Loi sur les cités et villes*, et a obtenu un rabais de 3 000,00\$ sur le prix total avant les taxes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour l'achat d'un camion dix roues à W. Côté & Fils Ltée pour un prix négocié de 362,510.00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites soient financées à même le règlement d'emprunt n° 2626 intitulé: «Règlement 2626 autorisant un emprunt de 839 000\$ pour l'achat de véhicules lourds et d'équipement de véhicules lourds»;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0064 datée du 4 juin 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240626

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA
CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ET D'UN DRAIN FRANÇAIS
POUR LA RAMPE DE L'HÔTEL DE VILLE (K-134-24)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») souhaite octroyer un contrat pour la construction d'un mur de soutènement et d'un drain français pour la rampe de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix à deux (2) fournisseurs et en a reçu deux (2);

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Catalogna Construction;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie par la présente, un contrat à Catalogna Construction pour la construction d'un mur de soutènement et d'un drain français pour la rampe de l'Hôtel de Ville, pour un montant estimé de 20 937,00\$, plus les taxes applicables;

QU'additionnellement, la Ville peut envisager un montant de 10 % plus les taxes applicables pour d'éventuels imprévus, si nécessaires, qui devront être approuvés selon les procédures de la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées intégralement à partir d'un prêt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE la durée de remboursement ne dépassera pas cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0068 daté du 7 juin 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240627

**AMÉNAGEMENT URBAIN – AUTORISATION D'EXERCER LES TROIS (3)
ANNÉES OPTIONNELLES POUR LE CONTRAT DE GESTION DU RÉSEAU
D'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS DE LA VILLE (C-07-22-27)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public numéro C-07-22-27 pour services professionnels pour la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout pour une période de deux (2) ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, avec trois (3) années optionnelles en faveur de la Ville pour les années civiles 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 221129 adoptée par le conseil municipal 14 novembre 2022, le contrat no. C-07-22-27 a été octroyé à Simo Management inc., le seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se prévaloir des trois (3) années optionnelles dudit contrat, soit les années 2025, 2026 et 2027;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc exerce, par la présente, les trois (3) années optionnelles du contrat no. C-07-22-27 pour la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout, précédemment octroyé à Simo Management inc., et ce, pour les années 2025, 2026 et 2027;

QUE les prix avant taxes de chaque année optionnelle soient comme suit :

	2025	2026	2027
Service de base	930 701,02 \$	967 929,06 \$	1 006 646,22 \$
Frais de service (estimés)	2 110 288,93 \$	2 194 700,49 \$	2 282 488,51 \$
Coût total par année (estimé)	3 040 989,95 \$	3 162 629,55 \$	3 289 134,73 \$

QUE dès que possible au début de chaque année du contrat, le trésorier de la Ville émettra un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses prévues pour cette année du contrat. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240628

RÈGLEMENT N° 2397-2 INTITULÉ : «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE N° 2397 POUR AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS» - ADOPTION

ATTENDU QU'UN avis de motion pour le présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le règlement no. 2397-2 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur l'usage de l'eau potable no 2397 pour ajuster certaines dispositions. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240629

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5517 BORDEN – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant la construction d'une nouvelle Habitation Unifamiliale Isolée de deux étages (suite à la démolition de l'Habitation Unifamiliale Isolée existant) sur le lot 1 560 683 et préparé par Dubord Design Architecture pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 14 mai 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240630

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5518 BORDEN – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant la construction d'une nouvelle Habitation Unifamiliale Isolée de deux étages (suite à la démolition de l'Habitation Unifamiliale Isolée existant) sur le lot 1 560 684 et préparé par Ariel Aaron Architecte pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 14 mai 2024 soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240631

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5603 BORDEN – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant la construction d'un agrandissement arrière et l'ajout d'un deuxième étage sur

l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 560 681 et préparé par Alt & Agapi Architectes pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 14 mai 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240632

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5704-5706 EDGEMORE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant des modifications de la façade avant de l'Habitation bifamiliale jumelée sur le lot 1 053 793 et préparé pour la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 14 mai 2024, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240633

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5582 GLENCREST – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LES CONSEILLERS SIDNEY BENIZRI ET DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5582 Glencrest, lot 1 561 239 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'un nouveau balcon et patio dans la cour arrière avec une superficie totale maximale de 75 % de la cour arrière au lieu de la superficie maximale permise de 50 % de la superficie de la cour arrière.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217 Article 4-4- 6.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

240634

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001),

(« Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un Conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce Conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au Conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du Conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le Conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du Conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du Conseil;

ATTENDU QUE des séances du Conseil d'agglomération pourraient être tenues en juillet 2024 pour lesquelles les membres du Conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du Conseil en vue des séances du Conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en juillet 2024, comme suit:

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du Conseil d'agglomération devant se tenir en juillet 2024, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES EN COURS

240635

RESSOURCES HUMAINES – DÉPART D'UN EMPLOYÉ POSTE CADRE

ATTENDU QUE toutes les circonstances de cette affaire;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'entente de départ intervenue avec l'employé numéro 3644, à compter du 17 juin 2024;

De donner instruction à la directrice générale associée et la directrice des ressources humaines d'acheminer copie de la présente résolution à l'employé cadre. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

240636

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise le maire à ajourner la séance. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 22 H 00, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

FLORINE AGBOGNIHOUE
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
240608	Annexe A	Liste d'embauche des employés auxiliaires cols blancs

DÉPARTEMENT DES LOISIRS ET DES PARCS
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC
LISTE DES NOMS À PARTIR DE MAI 2024
POUR L'APPROBATION DU CONSEIL DU MOIS JUIN 2024

NOMS DES EMPLOYÉS		POSTE/PROGRAMME	TRANSFERT	DATE DE DÉBUT DE L'EMPLOYÉ	DOMICILE	NOMBRE D'ANNÉES D'EMPLOI	PERIOD		NOMS ENVOYÉS AU CAUCUS AU COURS L'AVANT-DERNIER	TAUX HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE SEMAINE D'EMPLOI PRÉVUES	HEURES HEBDOMADAIRES	DÉPENSES ANNUELLES APPROX. JUSQU'EN FIN 2024	CODE DU GRAND LIVRE
NOMS	PRÉNOM	OU REMPLACEMENT	DE QUELLE POSTE				de	À/ INDÉTERMINÉ						
Camp de jour														
Elkaim	Ethan	Moniteur(trice) de camp de jour senior		2024-06-02	Côte Saint-Luc	2				\$16.66	6	5	\$499.80	02-750-05-112
Phima	Jaden	Moniteur(trice) de camp de jour senior		2024-06-02	Côte Saint-Luc	2				\$16.66	6	5	\$499.80	02-750-05-112
Liebman	Joshua	Moniteur(trice) de camp de jour (remplace Sofia Rizzi)		2024-06-02	Côte Saint-Luc	0				\$0.00	0	0	\$0.00	02-750-05-112
Alimuzzaman	Tasmiah	Moniteur(trice) de camp de jour (remplace James Alioui)		2024-06-02	Montréal	0				\$0.00	0	0	\$0.00	02-750-05-112
Sous total:												\$999.60		
Club de Tennis														
Eskenazi	Arik	Préposé au tennis		2024-06-10	Côte Saint-Luc	1				\$16.468	20	24	\$7,904.64	02-749-01-112
White	Coby	Préposé au tennis		2024-06-10	Côte Saint-Luc	Nouveau				\$16.176	20	24	\$7,764.48	02-749-01-112
Sous Total:												\$15,669.12		
Total:												\$16,668.72		

Cornelia Ziga
Director of Recreation

Signed C. Ziga

Date 6 juin 2024